snca
Société Nationale de Circulation Automobile

B.P. 23
L-5201 SANDWEILER

@ www.snca.lu
☏ 26 626 - 400
✉ info@snca.lu

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Département de la mobilité et des transports

CHANGER L'ADRESSE
SUR UN CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Lors d'un changement de résidence ou de siège social, la nouvelle adresse doît être inscrite sur la partie 1 (grise) du certificat d'immatriculation par la commune d'arrivée ou par la SNCA, endéans le mois qui suit le déménagement.

Les adresses sont issues du répertoire national des personnes physiques et morales. L'inscription dans le répertoire national doit être exacte et valide pour que la SNCA puisse inscrire la nouvelle adresse sur le certificat d'immatriculation.

A défaut, la personne concernée doit demander une mise à jour des données du registre national soit directement auprès de la commune, soit en ligne via MyGuichet.
Les entreprises et autres personnes morales doivent déclarer leur nouvelle adresse auprès du registre de commerce et des sociétés.

La nouvelle adresse ne peut être inscrite sur le certificat d'immatriculation que pour un véhicule valablement immatriculé.
Un véhicule ne peut être immatriculé qu'au nom d'une personne ayant une adresse valable au Luxembourg.
Il est recommandé de faire inscrire la nouvelle adresse sur les 2 parties du certificat d'immatriculation (grise et jaune).
Lors d'une situation «propriétaire-détenteur», une autorisation du propriétaire est requise pour faire inscrire la nouvelle adresse sur le certificat d'immatriculation.

1. ENVOYER PAR COURRIER OU PRESENTER

- le **certificat d'immatriculation**
- et être **valablement inscrit** auprès de sa commune ou au registre du commerce **depuis au moins 1 jour**

Vous recevez ➔

- le **certificat d'immatriculation** avec la nouvelle adresse

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le changement d'adresse doit également être effectué auprès de la compagnie d'assurance.
Le changement d'adresse est automatique auprès de l'Administration des douanes et accises. L'adresse utilisée pour l'établissement de la vignette sur la taxe des véhicules routiers, est issue du répertoire national des personnes physiques et morales.